



Identité du territoire

14 Territoires vécus

- 14 La photographie du territoire
- 16 L'évolution des aires urbaines entre 1968 et 1999
- 18 Le territoire et son périmètre d'influence en 2006
- 20 Les territoires de coopération
- 22 Les territoires de projet

24 Territoire physique

- 24 Les composantes physiques du territoire
- 26 L'occupation du sol
- 28 La ressource en eau
- 30 Les entités naturelles
- 32 Les outils de protection et de gestion des espaces naturels
- 34 Les outils de protection et de gestion du patrimoine
- 36 Les risques majeurs

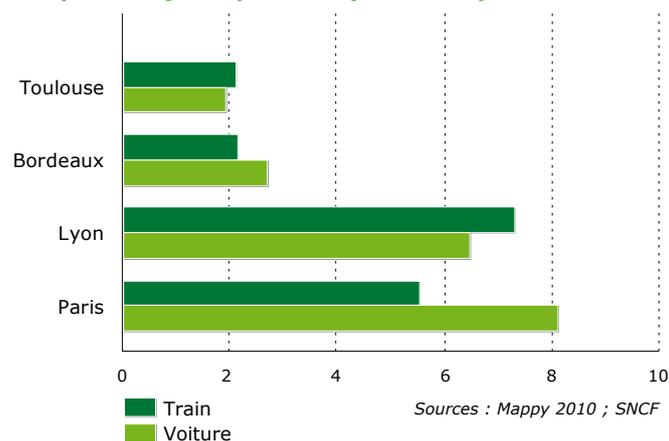


Territoires vécus

1 - La photographie du territoire

- ▶ 150 communes
- ▶ 237 860 habitants
- ▶ 1 410 km² (soit 3,4 % de la superficie régionale)
- ▶ Altitude : jusqu'à 1 851 m (Pic de l'Estibète, commune d'Asson)
- ▶ 27 572 ha de forêts et milieux semi-naturels (20 % du territoire)
- ▶ Distances :
 - Nord-Sud : 60 km
 - Est-Ouest : 40 km

Temps de trajet depuis Pau (en heures)



Zoom sur l'histoire des enclaves haut-pyrénéennes

Cinq communes des Hautes-Pyrénées sont enclavées dans les Pyrénées-Atlantiques. Cette originalité a pour origine une dot lors d'un mariage béarnais-bigourdan, il y a plus de 900 ans.

La première enclave est constituée de trois communes : Villenave-près-Béarn, Escaunets et Séron ; la seconde comprend Gardères et Luquet. Trois de ces cinq communes sont incluses dans le territoire du Grand Pau, il s'agit de Séron, Luquet et Gardères.

Positionnement du territoire

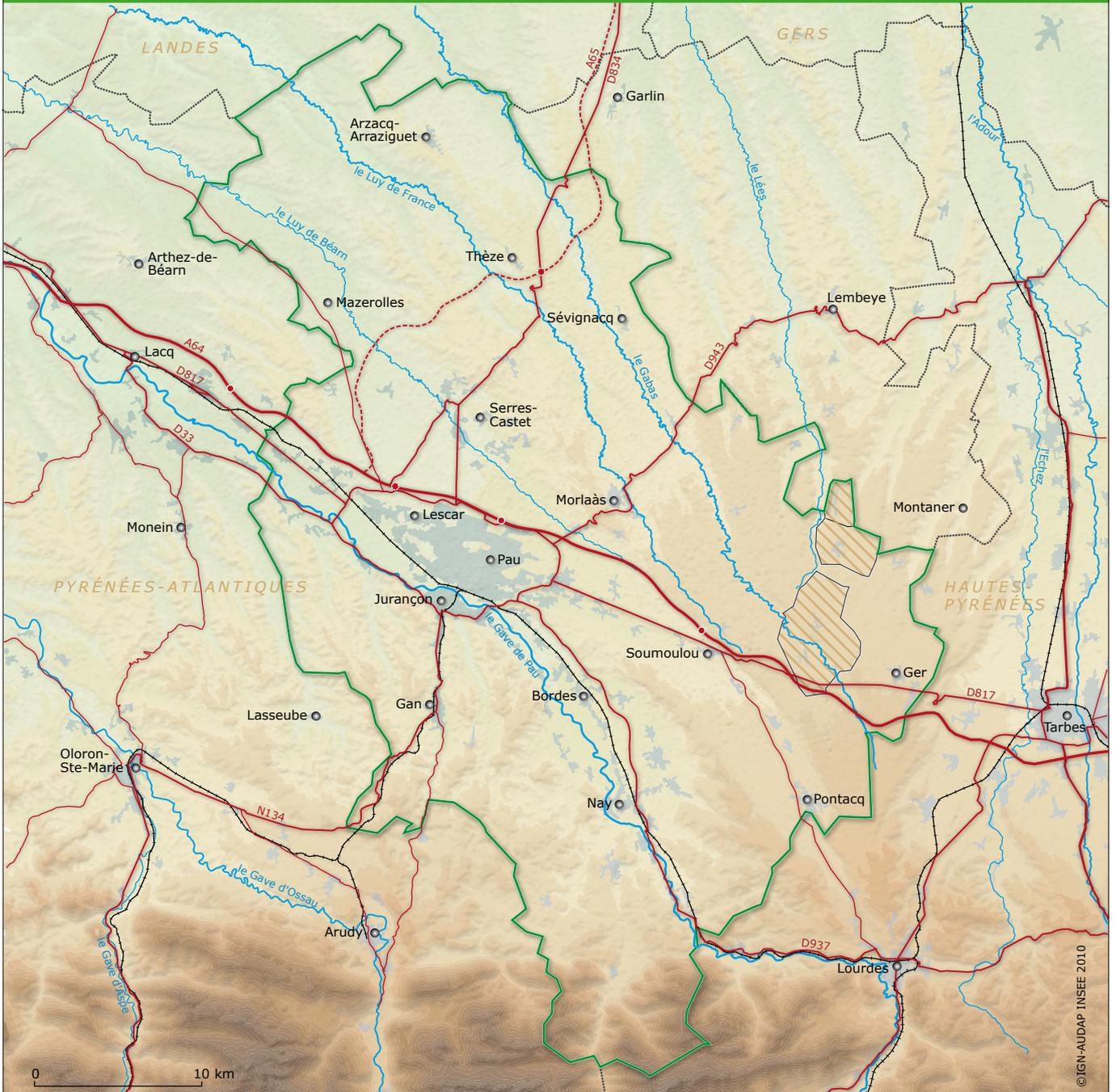


Positionné en piémont pyrénéen entre Bayonne et Tarbes, le territoire du Grand Pau est un pôle d'équilibre au sein du grand Sud-Ouest, marqué par l'importance des métropoles de Bordeaux et de Toulouse.

Ce territoire est excentré par rapport aux centres de décision régionaux, nationaux voire internationaux (franchissement difficile de la chaîne des Pyrénées pour une ouverture à l'Espagne). Toutefois, des améliorations de la desserte, tant routière que ferroviaire, sont engagées afin d'en faciliter l'accessibilité.

Avec l'omniprésence des Pyrénées, du Gave de Pau et de ses affluents, le territoire bénéficie d'une richesse intrinsèque, notamment paysagère, qui participe à son attractivité résidentielle et économique.

Présentation du territoire



Altitude (m)

0 500 1 000 1 500 2 000



--- Autoroute en projet

— Réseau autoroutier et routier principal

— Réseau ferré

— Cours d'eau

■ Espace urbanisé

--- Limite de département

▨ Enclaves des Hautes-Pyrénées

Sources : IGN Agence de l'eau, BD Carthage ; Nasa, MNT

Territoires vécus

2 - L'évolution des aires urbaines entre 1968 et 1999

Un territoire marqué par une évolution très forte de son aire urbaine

Alors qu'en 1968, l'aire urbaine paloise se concentrait sur un périmètre restreint (correspondant pratiquement aux actuelles limites de l'agglomération), en 1999, l'aire urbaine compte 144 communes et englobe la quasi-totalité du territoire à l'exception des parties les plus au nord (secteur d'Arzacq) et au sud-est (secteur « multipolarisé » de Pontacq et Ger). Le développement de l'aire urbaine tend à « s'étaler » hors des limites du territoire sur les franges est (24 communes).

Un étalement urbain important et constant depuis 30 ans

Pau est la seconde aire urbaine de la région en nombre de communes ainsi qu'en population. C'est aussi celle qui a progressé le plus entre 1968 et 1999, juste derrière celle de Bordeaux, en nombre de communes, en population et en superficie.

Cette progression spatiale est le signe d'un étalement urbain autour du noyau central qui atteint les communes rurales alentours, étalement urbain attisé par la croissance démographique, bien plus forte en zone périurbaine qu'en cœur urbain.

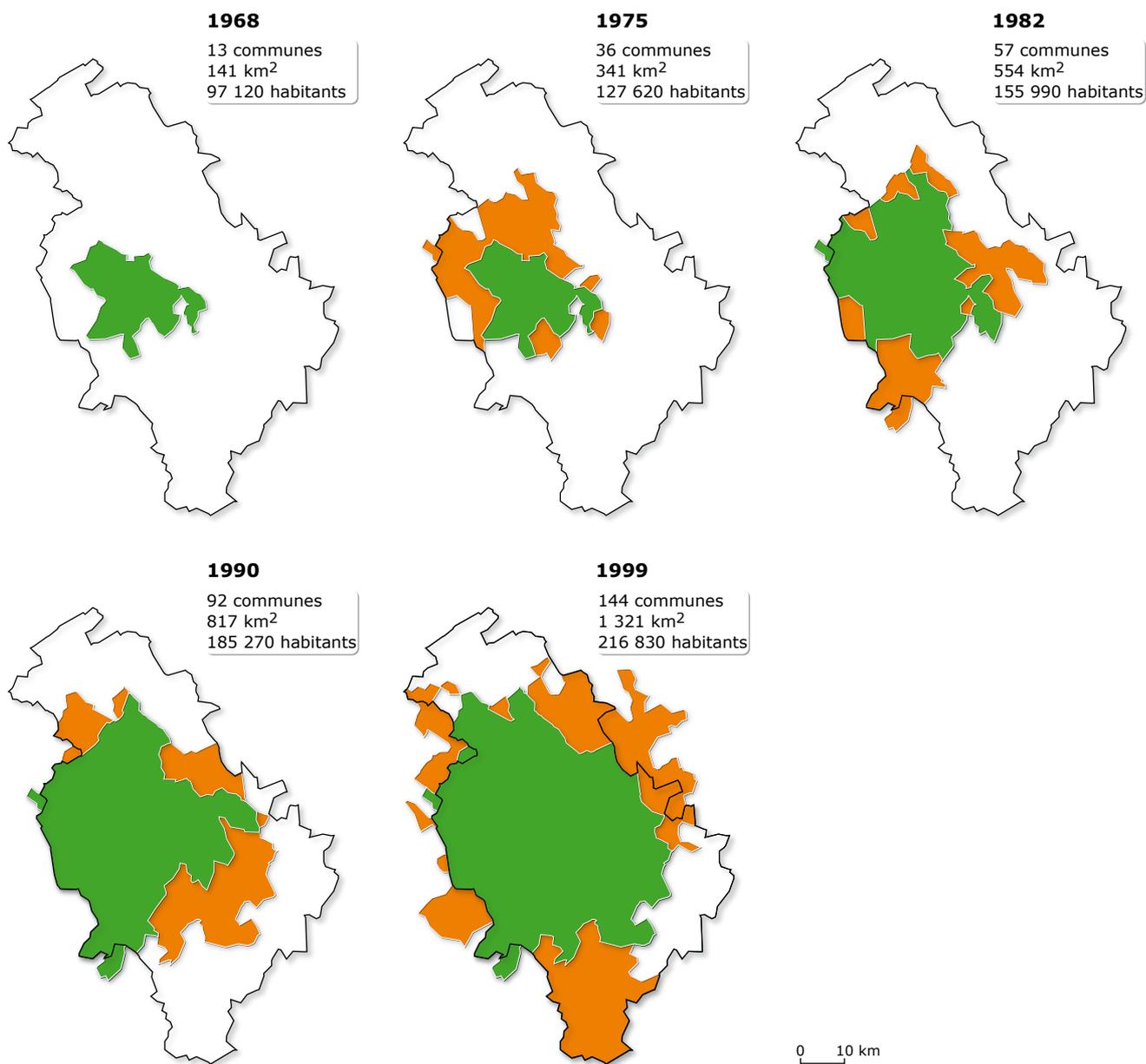
Qu'est-ce qu'une aire urbaine ?

L'aire urbaine est avant tout un périmètre statistique défini par l'Insee. Construite à partir des navettes domicile-travail, elle regroupe un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain* et par des communes rurales ou unités urbaines** (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidante ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans les communes attirées par celui-ci.

*Le **pôle urbain** est une unité urbaine offrant au moins 5 000 emplois et qui n'est pas située dans la couronne périurbaine d'un autre pôle urbain.

Est considéré comme **unité urbaine, un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et comptant au moins 2 000 habitants. La condition est que chaque commune de l'unité urbaine possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

L'évolution de l'aire urbaine paoise entre 1968 et 1999



- Aire urbaine de Pau
- Extension de l'aire urbaine de Pau par rapport au recensement précédent

Source : Insee, RP1968 à RP1999

Territoires vécus

3- Le territoire et son périmètre d'influence en 2006

La connaissance des relations fortes que le Grand Pau entretient avec d'autres espaces est indispensable à l'analyse du fonctionnement de ce territoire.

L'aire d'influence du Grand Pau s'étend naturellement au-delà de son périmètre institutionnel.

De nombreux critères sont à prendre en compte pour analyser la nature et l'intensité des liens entre territoires (culture commune, accès à des équipements ou services...). Parmi ceux facilement mesurables, les déplacements domicile-travail sont un témoin fidèle des liens de fonctionnement entre différents territoires.

Le niveau géographique retenu dans cette analyse est celui de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Tous les EPCI des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées ont été pris en compte pour la détermination du territoire d'influence.

L'aire d'influence du Grand Pau est construite en agrégeant de façon itérative les EPCI dont la majorité (plus de 50 %) des actifs occupés quittent leur intercommunalité de résidence pour aller travailler dans le Grand Pau ou un EPCI précédemment agrégé.

Nota : ce scénario a été utilisé dans l'Atlas de l'aire urbaine de Bayonne et de ses territoires d'influence publié en 2010 pour déterminer le périmètre du territoire d'étude.

Déplacements domicile-travail par intercommunalité

	Part des sortants qui travaillent dans le Grand Pau ou un EPCI précédemment agrégé	Part des sortants qui travaillent dans le Grand Pau	Part des actifs occupés résidents qui travaillent dans le Grand Pau	Taux de stables
CC du Canton de Lembeye en Vic Bilh	70,9	70,9	37,8	46,7
CC de Lacq	65,3	65,3	28,3	56,6
CC du Canton de Monein	76,9	40,6	26,9	33,6
CC d'Arthez de Béarn	66,8	36,9	27,6	25,2
CC de la Vallée d'Ossau	65,6	63,7	24,8	61,1
CC du Piémont Oloronais	70,1	52,1	13,8	73,4
CC du Josbaig	83,2	3,8	3,0	20,0
CC de la Vallée de Barétous	79,4	13,8	7,4	45,9
CC de la Vallée d'Aspe	75,8	14,4	3,3	77,3
CC de Lagor	58,7	15,8	12,3	22,4
CC du Canton de Navarrenx	59,6	14,9	7,2	52,0
CC du Canton d'Orthez	58,8	20,7	8,1	61,1
CC du Canton de Garlin	59,8	51,7	24,3	53,1
CC du pays de Soule - Xiberoa	59,5	13,5	3,4	74,7
CC de Sauveterre de Béarn	47,8	6,4	3,3	48,8
CC de Salies de Béarn	59,0	8,6	3,8	55,4
CC d'Amikuze	41,9	3,4	1,0	70,3
CC d'Iholdi-Ozitbarre	35,2	3,4	1,7	49,7
CC Coteaux et Vallées des Luys	31,7	6,4	3,4	47,3

Selon cette analyse, 16 EPCI sont sous l'influence directe ou indirecte, faible, modérée ou forte, du Grand Pau.

Pour tenir compte de l'intensité des liens entre le Grand Pau et ses territoires d'influence, une zone d'influence forte est définie par un critère de sélection proche de celui retenu pour la définition des aires urbaines : seuls sont pris en compte les six EPCI dont 25 % (40 % pour les aires urbaines) de la population travaille dans le Grand Pau.

Les territoires sous influence du Grand Pau ne forment pas un espace homogène. Certains EPCI s'avèrent davantage sous influence d'espaces précédemment agrégés que sous attraction directe du Grand Pau.

En outre, une majorité de ces EPCI sont sous influence modérée ou faible en raison de l'importance des actifs restant travailler dans leur intercommunalité de résidence (le taux de stables) ; c'est le cas notamment de certaines vallées enclavées.

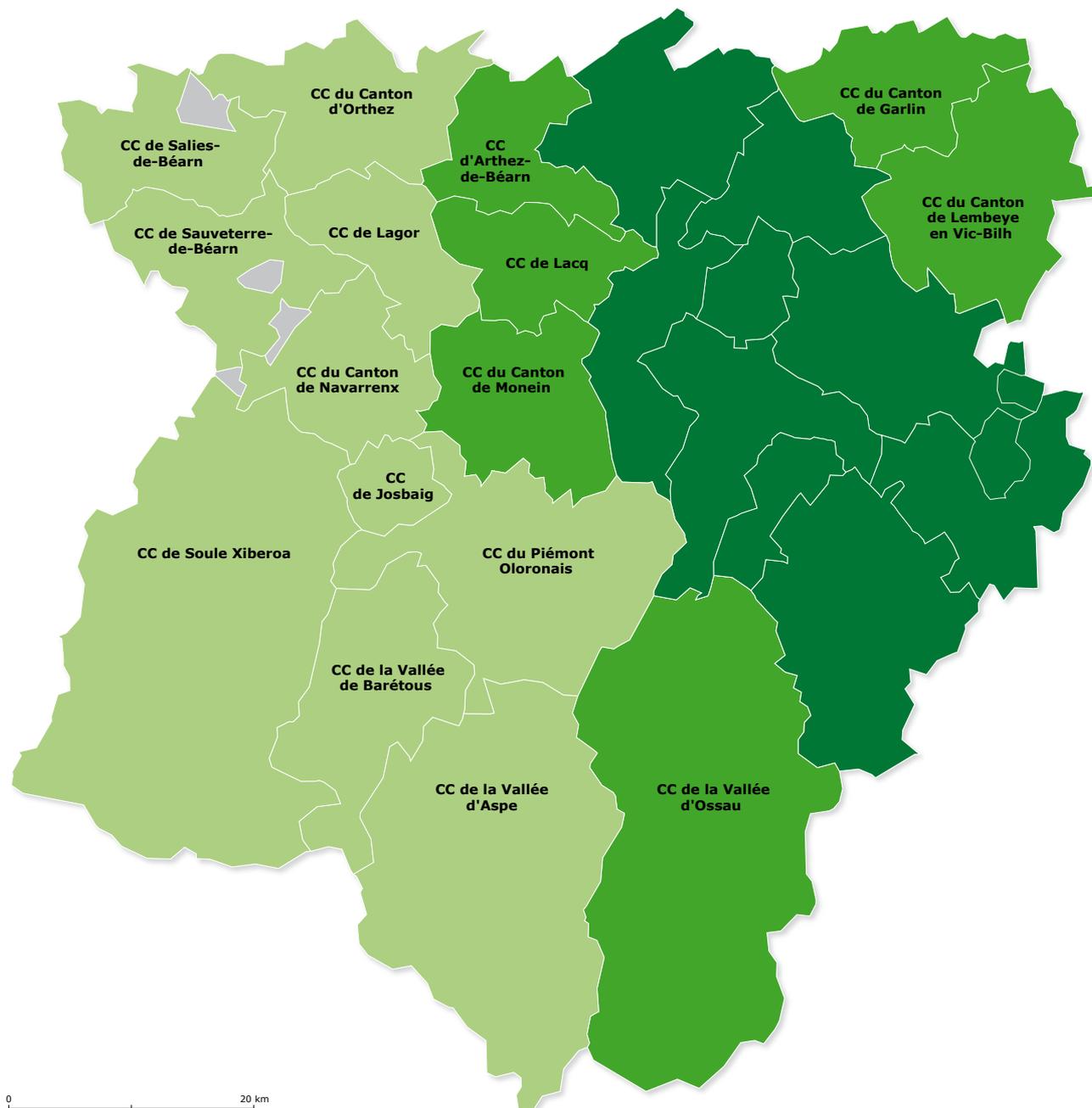
L'absence de territoire landais au nord, sur l'axe de la future autoroute Pau-Langon pourrait être remise en question dans les années à venir du fait d'une accessibilité plus évidente en direction du Grand Pau.

Enfin, aucun territoire des Hautes-Pyrénées n'apparaît, selon ces deux scénarios, sous influence du Grand Pau.

Source : Insee, Recensement de la population 2006 exploitation complémentaire

Note de lecture : 61,1 % des actifs occupés de la CC de la Vallée d'Ossau restent travailler dans cet espace et 24,8 %, la quittent pour aller travailler dans le Grand Pau. 63,7 % des actifs occupés sortants rejoignent le Grand Pau et 65,6 % rejoignent le Grand Pau ou un EPCI d'une ligne au dessus. Les six EPCI surlignés en saumon forment la zone d'influence « forte » du Grand Pau. Les trois derniers EPCI figurent dans le tableau pour signifier la fin du processus d'agrégation : ils ne sont pas retenus parmi les territoires d'influence du Grand Pau, malgré l'existence de certains liens.

Les territoires d'influence



0 20 km

Aire d'influence

- Grand Pau
- Territoires d'influence forte
- Territoires d'influence faible ou modérée
- Communes hors EPCI

Source : Insee, Recensement de la population 2006 exploitation complémentaire lieu de travail

Territoires vécus

4- Les territoires de coopération

► 10 Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

- **1 Communauté d'agglomération (CA)** (Pau-Pyrénées) a été créée le 1^{er} janvier 2000 sur les traces du SIAMELAP (Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Équipement de l'Agglomération Paloise qui existait depuis 1966) passant ainsi d'une intercommunalité de gestion à une intercommunalité de projet.

Outre les compétences obligatoires (aménagement de l'espace, développement économique, équilibre social de l'habitat et politique de la ville), la Communauté d'agglomération exerce, pour le compte des 14 communes membres, ses compétences dans les domaines de l'environnement, les équipements culturels et sportifs, de voirie, de l'assainissement, des zones d'aménagement différé (ZAD)...

- **9 Communautés de communes (CC)** plus ou moins anciennes (certaines d'entre elles étaient structurées en district avant d'adopter les statuts de communauté de communes) : le Luy de Béarn est l'EPCI le plus ancien (création du Syndicat intercommunal à vocations multiples en 1973) et Ousse Gabas le plus récent (2002).

À noter que le Grand Pau comprend une partie de la CC du canton d'Ossun correspondant aux communes de l'enclave des Hautes-Pyrénées.

Depuis l'intégration des communes de Labatmale et Pontacq à la CC de Ousse Gabas au 1^{er} janvier 2010, **l'intégralité du territoire appartient à un organisme de coopération intercommunale à fiscalité propre.** Ces structures regroupent des communes sur une base volontaire, pour assurer la gestion du territoire et mutualiser leurs moyens.

La rénovation du cadre institutionnel et la mise en place de mécanismes financiers incitatifs sont intervenues en même temps que la diffusion des outils d'aménagement et de planification stratégique. Cette conjonction a largement contribué à une couverture très rapide du territoire en EPCI.

Ces dix groupements de communes sont très hétérogènes tant par leur taille (nombre de communes et poids démographique) que par leur niveau d'intégration (compétences exercées).

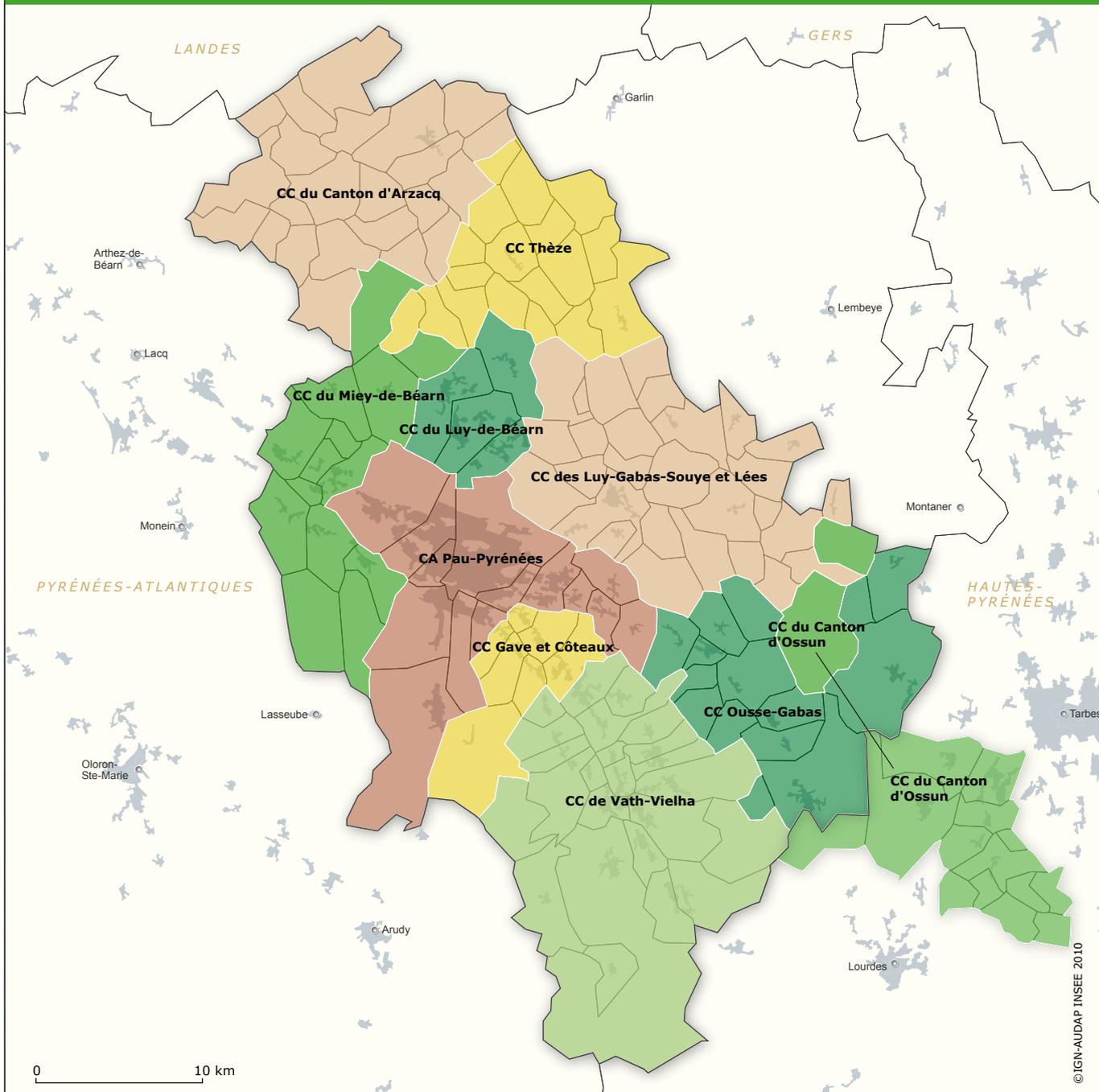
Ce « morcellement » et cette diversité de l'intercommunalité interrogent le fonctionnement territorial notamment en raison du risque de **décalage entre les échelles d'intervention et les échelles pertinentes des projets territoriaux.**

Principales compétences des EPCI à fiscalité propre

	environnement	social	politique de la ville	sécurité	développement économique	activités socio-culturelles - Equipit.	aménagement	voirie / stationnement	tourisme	habitat
CA de Pau - Pyrénées										
CC de la Vath Vielha										
CC des Luys, Gabas, Souye et Lees										
CC du Canton d'Arzacq										
CC de Thèze										
CC du Luy de Béarn										
CC du Miey de Béarn										
CC Gave et Coteaux										
CC Ousse Gabas										
CC du Canton d'Ossun										

Source : BANATIC au 31/12/2009, Ministère de l'Intérieur complété des informations disponibles sur le site de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ou sites internet des intercommunalités

Les EPCI au 1^{er} janvier 2010



©IGN-AUDAP INSEE 2010

-  Limite d'EPCI
- CC Communauté de communes
- CA Communauté d'agglomération

Source : Ministère de l'Intérieur, Banatic 2010

Territoires vécus

5 - Les territoires de projet

Des démarches de planification balbutiantes

Le contexte réglementaire, notamment la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (13 décembre 2000) et la volonté politique ont impulsé sur le territoire des démarches de planification et de développement territorial via la réalisation d'une charte de développement du Pays du Grand Pau, l'engagement d'un SCoT, la définition d'un plan de déplacements urbains (PDU), de programmes locaux de l'habitat (PLH)

Jusqu'alors, l'absence de coordination des outils et des politiques locales d'aménagement du territoire a plutôt conduit à un étalement urbain non contrôlé, à la juxtaposition de projets sans réelles complémentarités ou cohérence.

L'émergence de nouvelles échelles de compétences (EPCI), la mobilisation des procédures de planification (PLU et SCoT) et de programmations (PLH, PDU...), voire de démarches plus souples (études habitat, économie, services, culture, mobilité...) prouvent la volonté des élus de se mobiliser sur les questions d'aménagement du territoire à des échelles adaptées.

Les politiques contractuelles impulsées tant par le Département que par la Région viennent soutenir les actions des intercommunalités.

Qu'est ce qu'un SCoT ou Schéma de Cohérence Territoriale ?

Un SCoT est un outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification intercommunale dans une perspective de développement durable, il permet de coordonner les réflexions et de proposer des orientations à mettre en œuvre dans un cadre intercommunal.

Complémentaire de la Charte de Pays, le SCoT permet de maîtriser, d'harmoniser et de coordonner dans un cadre réglementaire les conséquences spatiales des choix de développement. En définissant les règles pour l'aménagement du territoire, le SCoT vise à faire converger autour d'un projet commun les multiples initiatives publiques ou privées qui dessineront le Pays du Grand Pau.

Le Pays du Grand Pau : un territoire cohérent, un projet de territoire, une structure

Sur l'initiative des communautés de communes périurbaines et rurales, rejointes par la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, l'Association du Pays du Grand Pau a été constituée en octobre 2002. Celle-ci rassemble 9 EPCI et compte 147 communes (les 3 enclaves de la CC du Canton d'Ossun n'appartiennent pas à la démarche du Pays du Grand Pau).

Un Conseil de développement commun au Grand Pau et à la Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées rassemblant la société civile a été installé pour porter la réflexion et la concertation aux échelles cohérentes de l'aire urbaine de Pau.

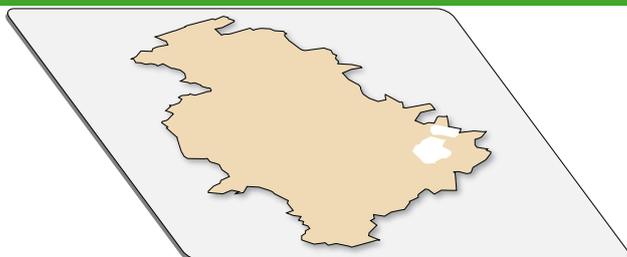
Les missions du Pays du Grand Pau consistent notamment à veiller à la cohérence des actions de développement et d'aménagement mises en œuvre au sein du territoire et à coordonner les initiatives émergentes de manière équilibrée et solidaire.

La mise en place du Pays du Grand Pau a permis d'inscrire le territoire dans une démarche fédératrice avec l'objectif de proposer une planification stratégique.

En juillet 2008, le Syndicat mixte du Grand Pau a été installé afin de piloter au sein d'une structure unique le projet de territoire du Grand Pau, projet décliné d'une part sur le plan spatial et réglementaire (SCoT), d'autre part sur le plan opérationnel (Contrat de Pays).

Nota : Suite à un recours administratif, la Communauté de communes de Vath Vielha ne figure plus parmi les membres du Syndicat mixte du Grand Pau depuis juillet 2010 ce qui, de fait, l'exclut du périmètre du SCoT.

Articulation des différents outils de planification sur le territoire



Le Pays

Le pays organise les solidarités au-delà des limites institutionnelles et fédère autour d'un projet commun de développement durable exprimé dans une charte de pays. Il est le cadre de contractualisation avec l'Etat, la Région et l'espace de référence pour les mesures territoriales des fonds européens.



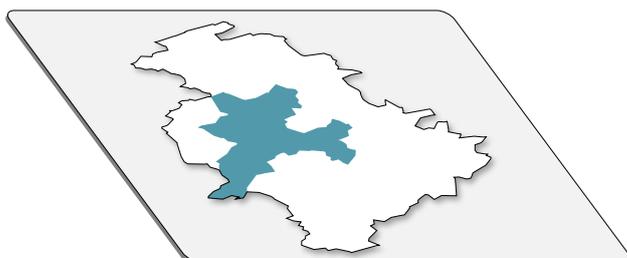
Le Plan Climat

Le Plan Climat structure et rend lisible l'action de la collectivité et des acteurs associés face au défi du changement climatique. Il vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.



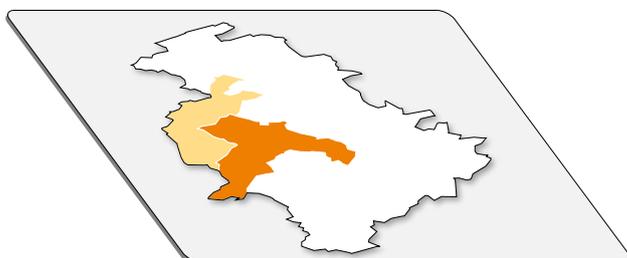
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT définit - en compatibilité avec la charte de Pays et le Plan Climat - les grandes orientations du développement futur de son territoire.



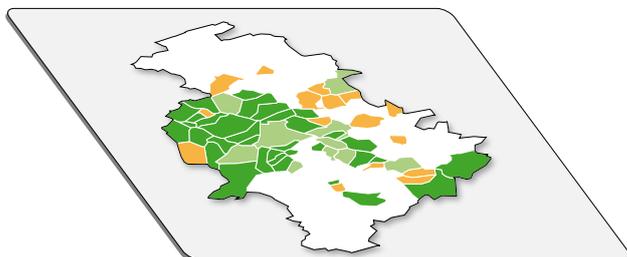
Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Le PDU recherche - en compatibilité avec le SCoT - l'équilibre entre les besoins en matière de mobilité et la protection de l'environnement. (assiette territoriale = périmètre des transports urbains)



Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le PLH définit - en compatibilité avec le SCoT - des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de production de logements sociaux. (assiette territoriale = EPCI)



Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales

Les documents d'urbanisme communaux déclinent, précisent et localisent les orientations du SCoT. Les PLU définissent les zones futures de développement et éventuellement les principes d'organisation et de mixité souhaités par la collectivité.

Territoire physique

1- Les composantes physiques du territoire

Du nord au sud, le territoire présente une succession de collines, vallées, plaines et plateaux de plus en plus marqués, et se termine par la vallée étroite de l'Ouzoum au sein des contreforts des Pyrénées.

Cette géomorphologie très riche constitue la base d'une diversité paysagère considérable principalement caractérisée par l'omniprésence de l'eau et de la chaîne des Pyrénées en toile de fond.

Les paysages collinaires formés des coteaux et des petites vallées portent une imbrication d'espaces agricoles (parfois viticoles dans le Jurançonnais), de boisements et d'une urbanisation traditionnellement dispersée. Il est à noter la particularité du coteau nord de la plaine de Nay marqué par un boisement de feuillus compact d'environ 1 700 hectares.

Les plaines au nord de la vallée du Gave se caractérisent par un paysage homogène de grandes cultures, structuré par un réseau hydrographique très dense. Cet ensemble est marqué par la présence de l'agglomération paloise.

La vallée du gave de Pau constitue une entité naturelle exceptionnelle et originale associant le cours d'eau et ses abords bocagers.

Un paysage de champs céréaliers ouverts occupe le vaste plateau de Ger qui s'incline vers le nord en direction de l'Adour et se prolonge par plusieurs plateaux étroits et linéaires entre les vallées du Gabas et du Grand Lées.



Collines



Plateau de Ger

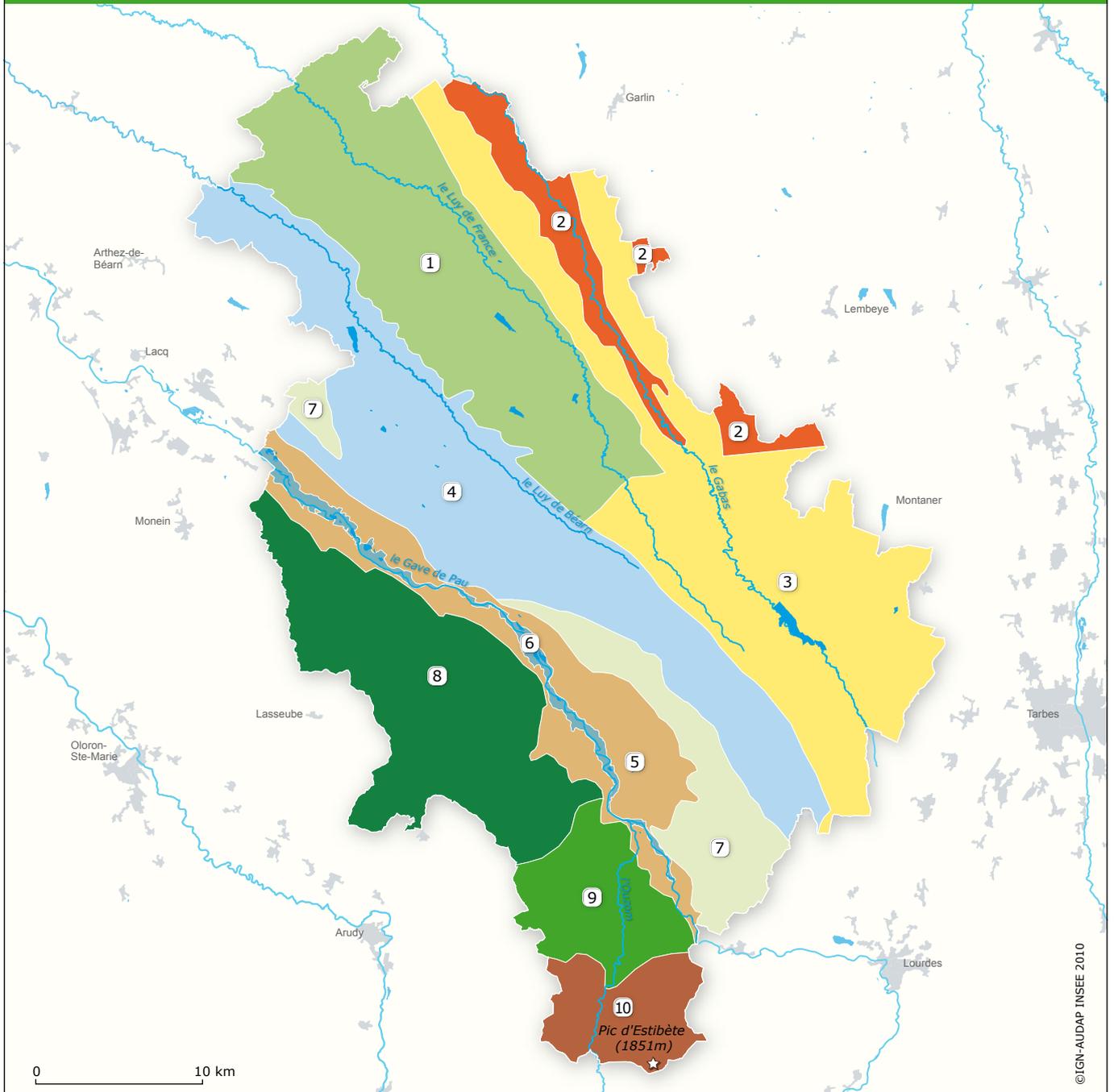


Vallée de l'Ouzoum



Vallée du Gave de Pau

Les entités paysagères



©IGN-AUDAP INSEE 2010

Les espaces collinés

- 1 Les collines du Luy de France
- 2 Les vallées dissymétriques du Gabas et du Grand Lées
- 7 Les coteaux boisés et agricoles entre la vallée du Gave et la plaine

Les espaces fertiles

- 3 Le plateau de Ger
- 4 La plaine et ses ruisseaux

Le gave de Pau

- 5 La vallée du Gave de Pau
- 6 Gave, saligue et abords bocagers

Le piémont pyrénéen

- 8 Les coteaux entre les deux Gaves
- 9 Les coteaux et vallées du Béz et de l'Ouzoum
- 10 La vallée de l'Ouzoum

☆ Sommet

Sources : IGN, BD Topo ; IGN Agence de l'eau, BD Carthage

Territoire physique

2- L'occupation du sol

Les nombreuses vallées façonnées par les cours d'eau offrent au territoire des terres très fertiles. Ainsi, avec environ 83 000 hectares du territoire en surface agricole utile (SAU)*, l'agriculture occupe une place de premier ordre dans le Grand Pau. Elle est essentiellement orientée vers des productions végétales spécialisées, dominées par la culture du maïs (plus de la moitié de la SAU). Dans une moindre mesure, on note la présence du vignoble juranonnais, organisé autour de l'AOC, et de cultures légumières (haricots verts, brocolis, soja, laitues...). Le territoire a également une forte vocation d'élevage (essentiellement bovins).

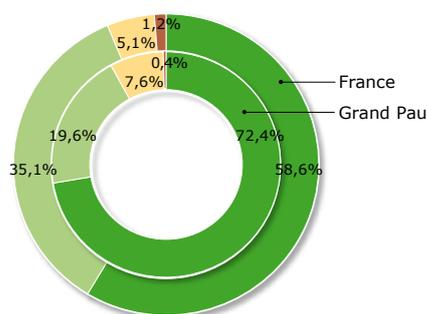
Ainsi, les plaines portent surtout des cultures intensives alors que les coteaux sont plus diversifiés et allient cultures, prairies ou boisements suivant l'intensité de la pente.

La plaine du Pont-Long constituait une ancienne lande humide qui accueillait autrefois les troupeaux durant l'hiver. Elle était au cœur du système agropastoral béarnais organisé autour de la transhumance (troupeaux dans les estives pyrénéennes l'été et dans les plaines girondines en hiver). Cette grande plaine inculte, formée de marécages et parsemée de maigres pâturages, constituait pour eux une halte. Avec la perte de ce système, l'assèchement de ces terres et le développement de l'agglomération paloise, cette plaine a subi de grandes transformations. Elle représente aujourd'hui un secteur d'une grande valeur agronomique de par ces terres humifères (appelées terres noires) très fertiles.

* source : ASP, Registre parcellaire graphique 2008

Mise à part la forêt d'Asson et d'Arthez d'Asson au sein des contreforts pyrénéens, les forêts sont très morcelées et essentiellement privées. La superficie forestière est peu importante et éparpillée. Les peuplements forestiers sont majoritairement constitués du chêne pédonculé, du châtaignier, du frêne (zones de fond de vallon et de bord de ruisseaux), du robinier et du hêtre pour le piémont et pour les versants bénéficiant d'une faible exposition au soleil.

Les quatre grands types d'occupation du sol



■ Terrains agricoles ■ Terrains artificialisés
■ Forêts, milieux semi-naturels ■ Milieux aquatiques

Source : Ifen, Corine Land Cover 2006

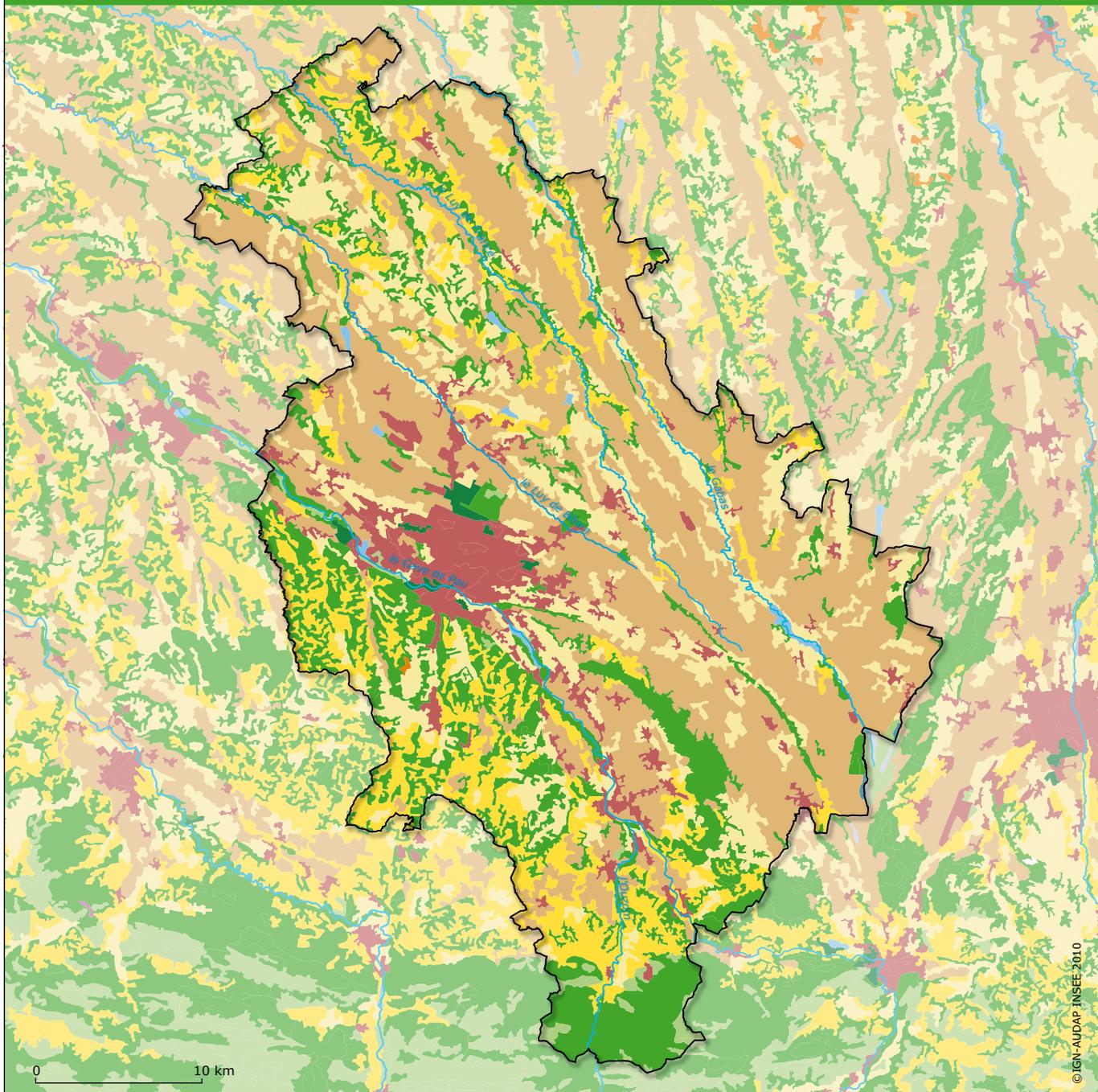
Évolution de l'occupation du sol entre 1990 et 2006

Type	Surface en 1990 (en ha)	Surface en 2006 (en ha)	Evolution Grand Pau (en %)	Evolution France (en %)
Terrains agricoles	102 831	101 918	-0,9	-0,6
Forêts, milieux semi-naturels	27 880	27 572	-1,1	-0,7
Terrains artificialisés	9 888	10 735	8,6	11,0
Milieux aquatiques	188	563	199,8*	1,3

Source : IFEN, Corine Land Cover 1990 et 2006

*Entre 1990 et 2006 de nouvelles retenues d'eau ont vu le jour dans le Grand Pau (Lacs de Balaing, de l'Ayguelongue, et du Gabas notamment).

L'occupation du sol



- | | |
|--|---|
| Territoires artificialisés | Forêts |
| Espaces verts artificialisés, non agricoles | Milieux ouverts arbustifs, herbacés ou dunaires |
| Terres arables | Surfaces en eau et zones humides |
| Cultures permanentes | |
| Prairies | |
| Zones hétérogènes associant surfaces agricoles et espaces naturels | |

Sources : IGN, BD Topo ; IGN Agence de l'eau, BD Carthage ; IFEN, Corine Land Cover 2006

Territoire physique

3- La ressource en eau

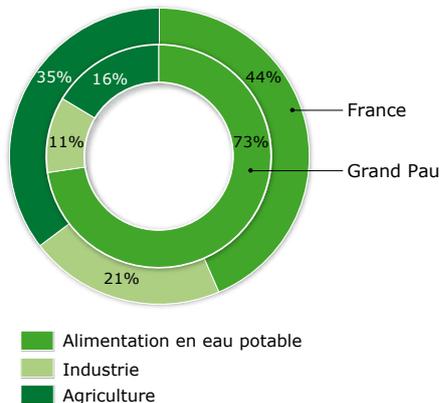
- ▶ 430 km de cours d'eau majeurs
- ▶ Le bassin versant de l'Adour représente une superficie de 16 900 km².

La présence de l'eau est prédominante sur le territoire du fait du réseau hydrographique important (nombreux petits ruisseaux) et d'une pluviométrie importante et régulière. Toutefois, le territoire est à cheval sur des bassins hydrographiques aux faciès différents : celui du Gave de Pau où précipitations et fontes des neiges lui assurent un débit soutenu et des étiages tardifs ; ceux des cours d'eau de coteaux et de plaines qui souffrent d'étiages sévères (le Luy de France, le Luy de Béarn, le Gabas, l'Ousse...). Ces derniers « naissent » pour la plupart dans le territoire et sont uniquement alimentés par les eaux de pluie.



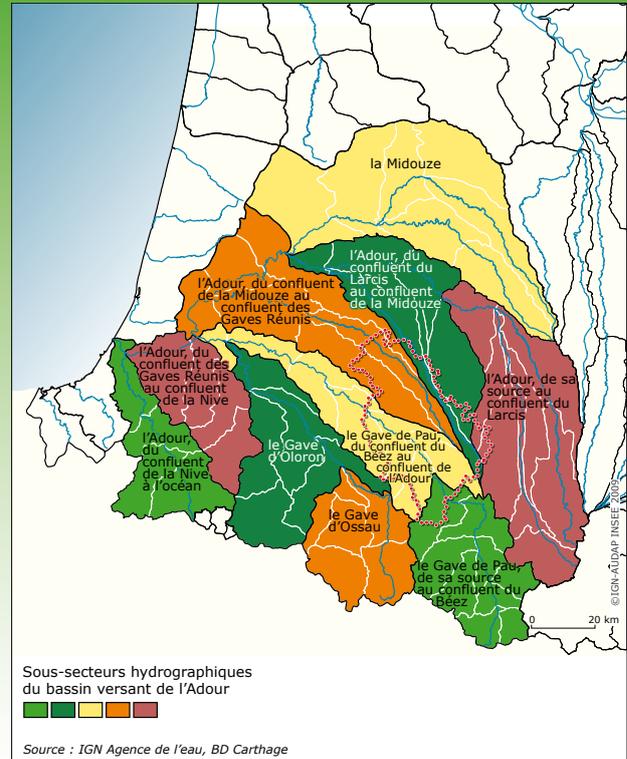
Environ 44 millions de mètres cubes d'eau ont été prélevés en 2006. 54 % de ces prélèvements sont réalisés dans les eaux superficielles.

Utilisation de l'eau prélevée en 2006 (milliers de m³)



Source : IGN Agence de l'eau 2006

Le bassin versant de l'Adour



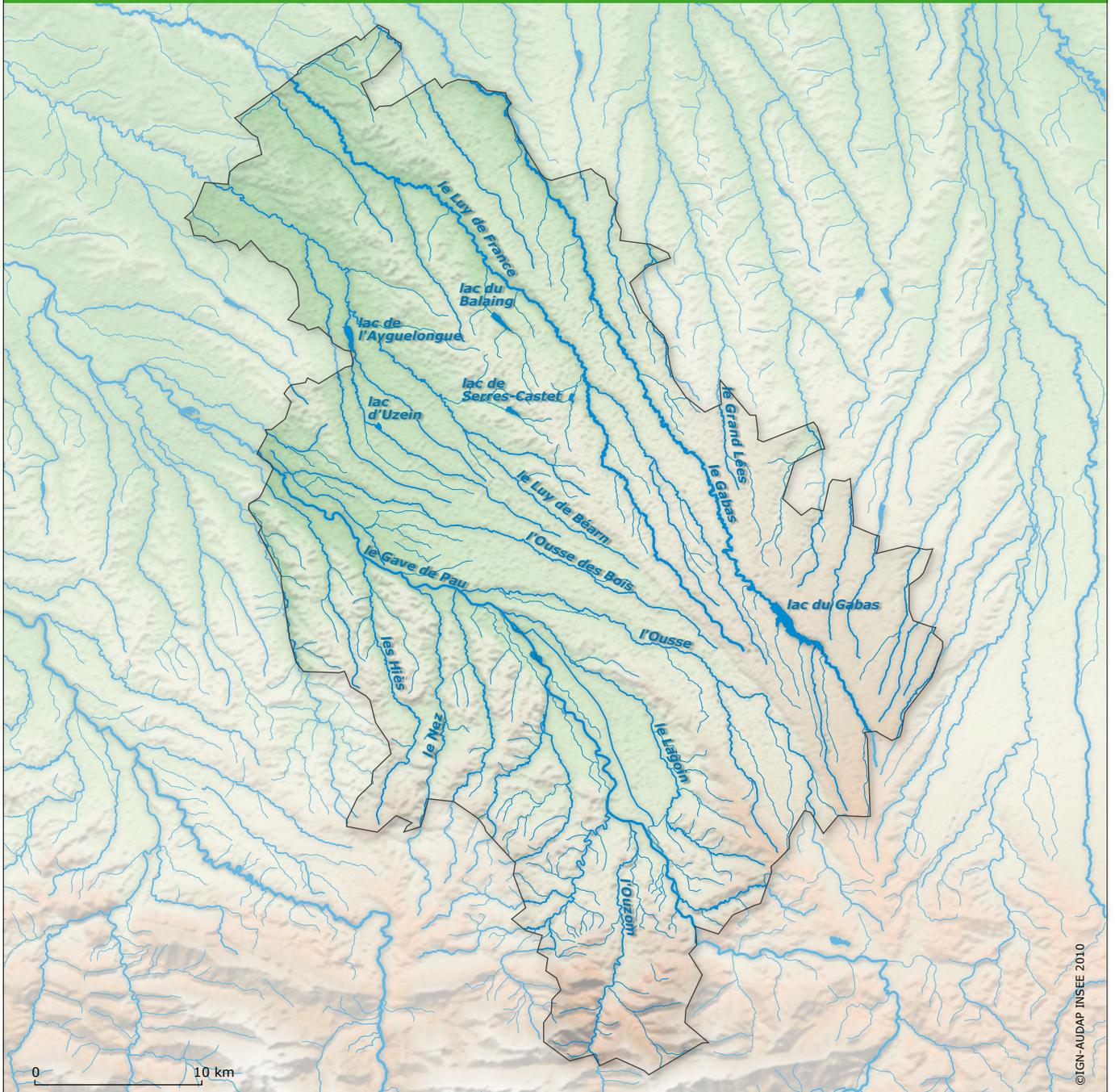
Zoom sur le lac du Gabas : le lac le plus grand du département

Entre 1990 et 2006, une grande retenue collinaire a été créée sur le Gabas. À cheval sur les communes de Lourenties, Eslourenties-Daban, Gardères et Luquet, le lac a une superficie d'environ 200 hectares.

Le lac du Gabas, réalisé pour soutenir l'étiage du cours d'eau en été et l'irrigation des cultures de maïs, peut contenir jusqu'à 20 millions de mètres cubes d'eau.



Réseau hydrographique



©IGN-AUDAP INSEE 2010

- Cours d'eau majeurs
- Ruisseaux
- Plans d'eau

Sources : IGN Agence de l'eau, BD Carthage ;
Nasa, MNT

Territoire physique

4- Les entités naturelles

Des richesses environnementales qui nécessitent une prise en compte dans les différentes politiques d'aménagement

- 5 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II ont été inventoriées dans le territoire.

Elles couvrent respectivement 5 980 hectares et 30 700 hectares.

- Passage migratoire et lieu d'hivernage pour les oiseaux, le territoire compte 2 ZICO pour une surface de près de 7 800 hectares. Les ZICO se localisent sur le lac d'Artix et la saligue du gave et en montagne au pic d'Estibète.

Il est à noter que ces deux périmètres désignent actuellement des Zones de Protection Spéciale (ZPS) dont la plupart ont gardé les mêmes délimitations.

- De nombreuses zones humides liées au réseau hydrographique sont présentes dans le territoire, comme par exemple la saligue du Gave de Pau.

Les **zones humides** sont des milieux intermédiaires entre milieux terrestre et aquatique qui ont une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- présence d'eau au moins une partie de l'année ;
- présence de sols hydromorphes (saturés en eau) ;
- présence de végétation hygrophile, composée d'espèces adaptées à la submersion ou aux sols saturés.

Au-delà de leur richesse faunistique et floristique, les zones humides jouent un rôle primordial dans la propagation des eaux de crue, le stockage des eaux et la recharge des nappes souterraines, l'amélioration de la qualité de l'eau et la protection des berges des cours d'eau.



Lancé en 1982, l'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Ce zonage constitue un outil de connaissance n'engendrant pas d'impact réglementaire.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs d'intérêt biologique ou écologique remarquable avec besoins de protection très forts ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Les **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** constituent un inventaire des sites français d'intérêt majeur pour la conservation des populations d'oiseaux sauvages en Europe.

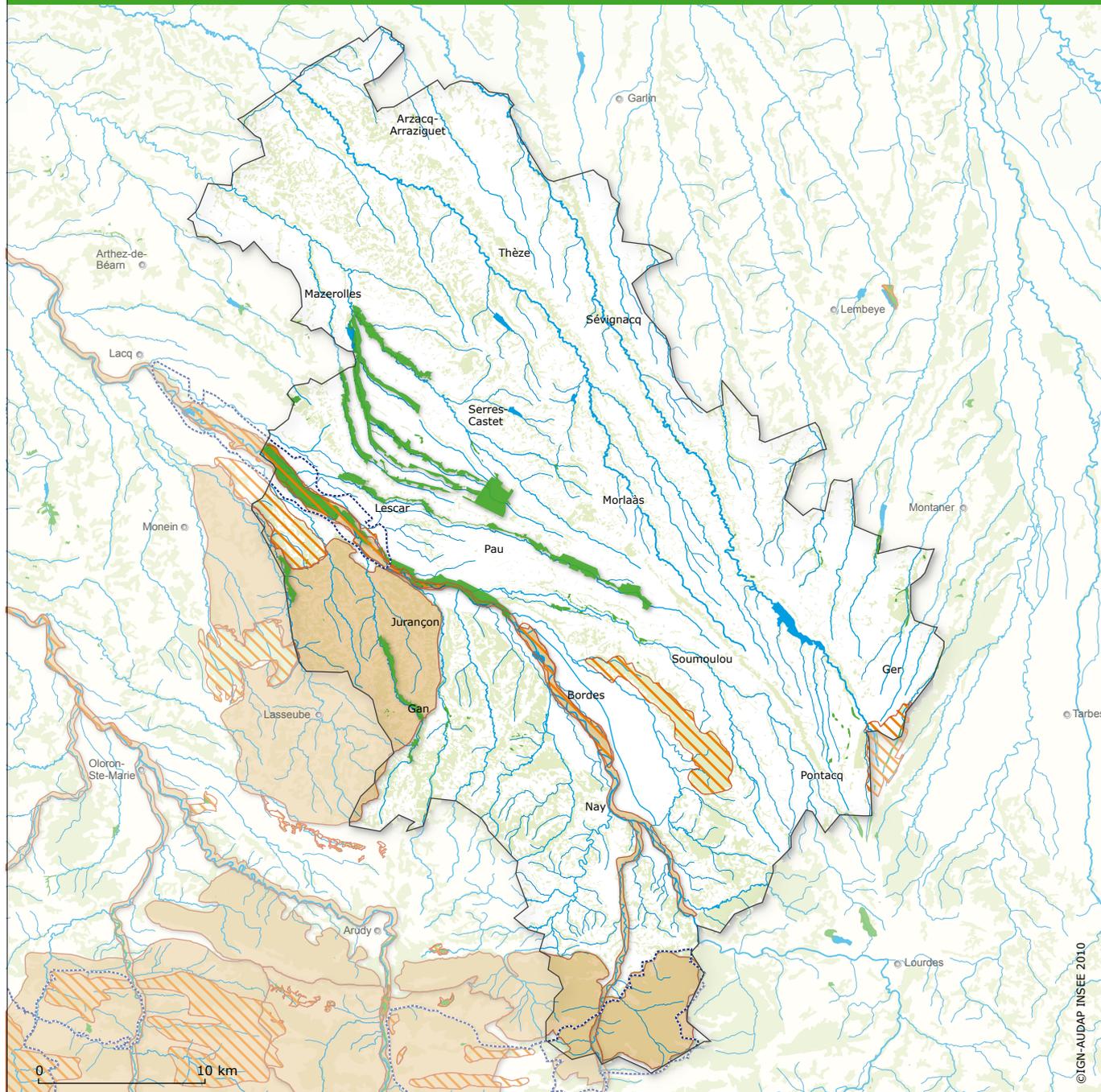
Cet inventaire, qui répond à des critères numériques précis, constitue une base de réflexion pour la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS) dans lesquelles sont prises des mesures de protection et/ou de restauration des populations d'oiseaux.

Zoom sur la saligue du Gave de Pau menacée

Le terme de saligue désigne l'ensemble de la zone de divagation du Gave. Le milieu et la végétation y connaissent une évolution cyclique liée aux déplacements du cours d'eau. Tout d'abord, le Gave dépose des bancs de galets et graviers colonisés progressivement par des plantes pionnières (par exemple le peuplier noir et la ronce). Ensuite ce sont des fourrés de saules puis d'aulnes, de frênes, d'ormes et de chênes qui s'installent. Ce phénomène aboutit à une juxtaposition de milieux très divers qui font la richesse écologique de la saligue.

Aujourd'hui, l'urbanisation et l'encaissement du lit du Gave dus aux extractions de graviers sont les principales menaces de cet espace remarquable.

Les grandes entités du milieu naturel



Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

-  ZICO

-  Zone humide
-  Forêt
-  Plan d'eau
-  Cours d'eau

Sources : Dren Aquitaine, 2009 ; Ifen, 2006 ;
IGN BD Topo ; IGN Agence de l'eau, BD Carthage

Territoire physique

5- Les outils de protection et de gestion des espaces naturels

La prise en compte de la conservation de la biodiversité doit transparaître au travers des multiples documents de planification s'appliquant sur le territoire.

Du local à l'échelle européenne : des dispositifs de protection qui s'emboîtent et se complètent.

Des outils locaux

La politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) se met en place en fonction des possibilités d'acquisitions foncières, des plans de gestion et des baux emphytéotiques. 490 hectares sont ainsi gérés par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

Des outils nationaux

• Forêt de protection

La forêt communale indivise d'Asson et d'Arthez-d'Asson de 787 hectares est l'une des deux forêts à bénéficier de ce statut dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Ce statut a été créé en 1922 pour le maintien des sols en montagne et la défense contre les risques naturels. Il a été élargi par la loi de 1976 sur la protection de la nature, aux forêts périurbaines et aux forêts dont le maintien s'impose soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population.

• 37 communes du territoire sont concernées par l'application de la loi Montagne.

Les dispositions particulières aux zones de montagne sont issues de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux réaffirme en référence aux objectifs du développement durable, le caractère équilibré, entre développement et protection, des politiques d'aménagement des territoires de montagne.

Des outils européens

7,3 % du territoire est concerné par le réseau Natura 2000 (soit 6 sites) contre 12,5 % du territoire national. Cependant aucun document d'objectifs (encore appelé DOCOB) n'a été validé par arrêté préfectoral. Or, ce sont les DOCOB qui définissent les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles, ainsi que leurs modalités de financement.

Zoom sur l'ENS du site fossilifère de Gan

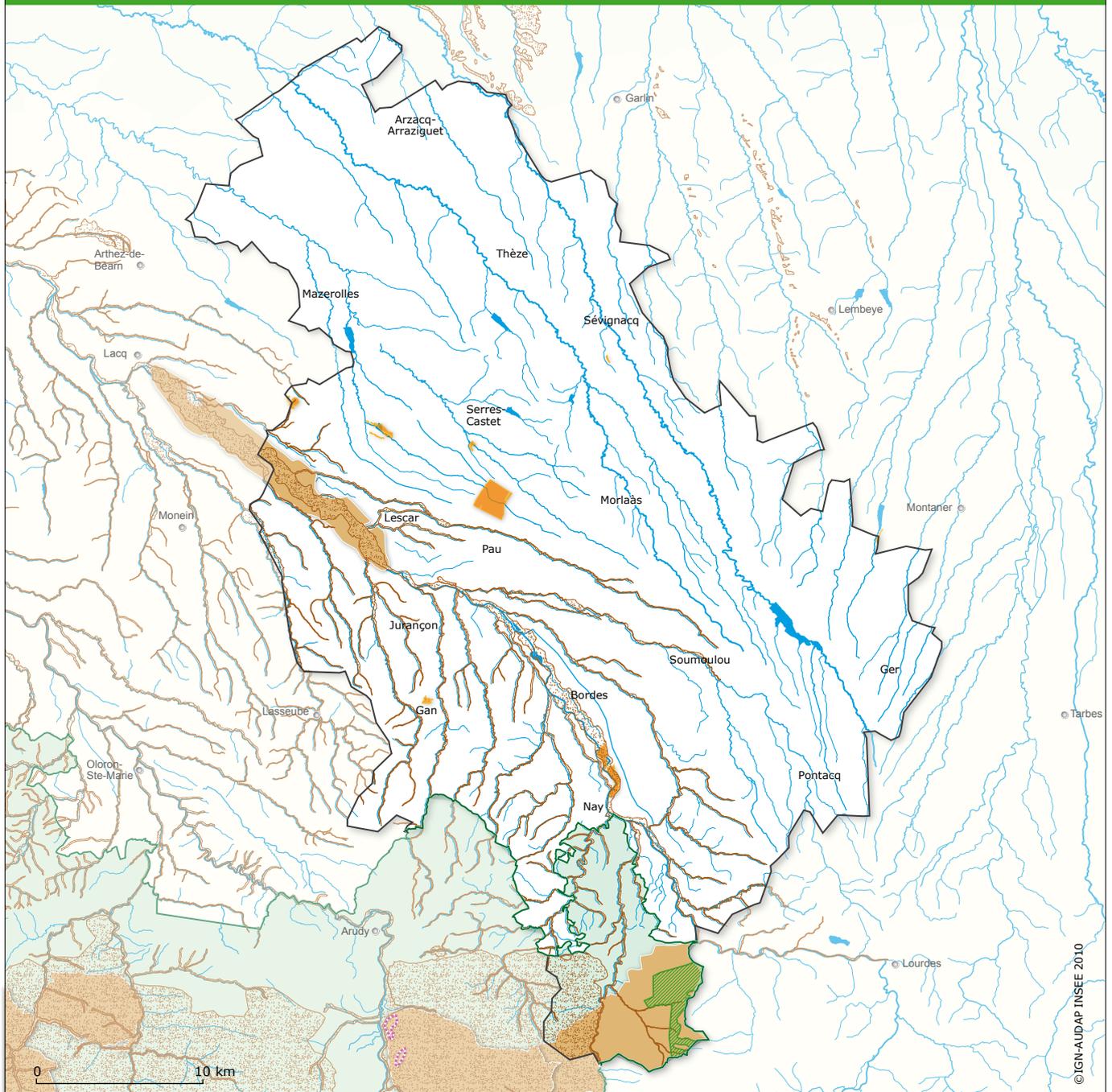
L'intérêt du site fossilifère de Gan réside dans la richesse de son patrimoine géologique et naturel. Cette ancienne tuilerie est un site fossilifère mondialement connu datant du Cuisien (ère tertiaire, - 50 millions d'années).

Il a été désigné en 2003 d'intérêt prioritaire parmi les sites géologiques remarquables du département suite à un inventaire mené par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

Ce site est aujourd'hui une propriété communale de 11 hectares. La mise en œuvre du premier programme quinquennal de gestion et de valorisation (2009-2013) a été lancée suite à un nouvel inventaire réalisé par la Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées. Cet inventaire a permis d'une part, de révéler la présence d'environ 600 espèces de fossiles et, d'autre part, d'identifier 39 types d'habitat naturel, 200 espèces végétales et 162 espèces animales dont plus de 50 sont protégées.

La démarche **Natura 2000** est impulsée par l'Union européenne. Elle vise à proposer un dispositif de gestion pour préserver ou rétablir une diversité des habitats naturels et des espèces considérés comme d'intérêt européen, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles et des activités indispensables au développement des territoires.

Les espaces naturels protégés ou gérés



Protection réglementaire

 Réserve naturelle nationale

Protection par maîtrise foncière

 Espaces Naturels Sensibles

Protection contractuelle

Réseau Natura 2000

 Directive Habitats (ZSC-SIC-pSIC)

 Directive Oiseaux (ZPS)

Protection législative directe

 Périmètre de la Loi Montagne

 Forêt de protection d'Asson

Sources : Diren Aquitaine 2009 ; CG 64 ;
IGN Agence de l'eau, BD Carthage

Territoire physique

6- Les outils de protection et de gestion du patrimoine

Des outils de protection et de gestion du patrimoine à prendre en compte dans l'aménagement du territoire

- ▶ 23 sites inscrits et 11 sites classés
- ▶ 1 ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) à Pau
- ▶ 44 monuments historiques (inscrits et classés) répartis dans tout le territoire

Les **sites inscrits et classés** font l'objet d'une servitude d'utilité publique et d'un zonage spécifique appliqué dans le document d'urbanisme, assurant la préservation de l'intérêt naturel et paysager des lieux.

La **ZPPAUP** est une servitude d'utilité publique créée en 1983 qui traduit une volonté partagée de mise en valeur du patrimoine historique, architectural, urbain et paysager, sur l'initiative de la commune ou de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, au travers de dispositions négociées entre la commune et l'État.



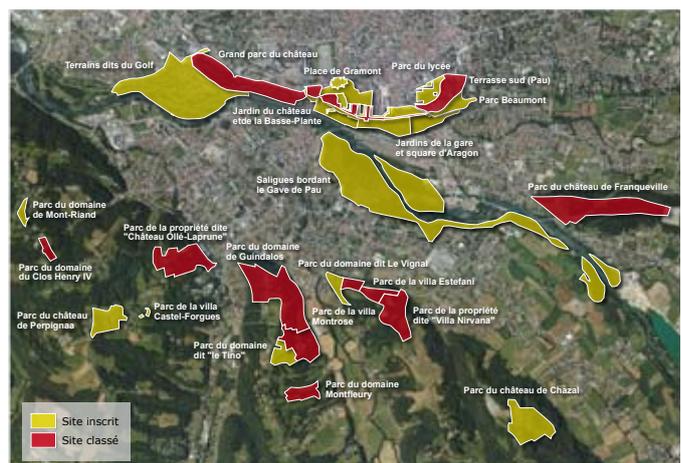
Zoom sur les « horizons palois »

Depuis le boulevard des Pyrénées, le passant bénéficie d'une vue sur la chaîne des Pyrénées et sur le paysage des coteaux qui se déploie devant elle. Ce panorama, dont le point fort est le Pic du Midi d'Ossau, participe à l'attrait de la ville de Pau.

Les « horizons palois » regroupent un ensemble de sites classés et inscrits à l'Inventaire des monuments historiques en avril 1944, constituant ce paysage allant du boulevard aux coteaux.

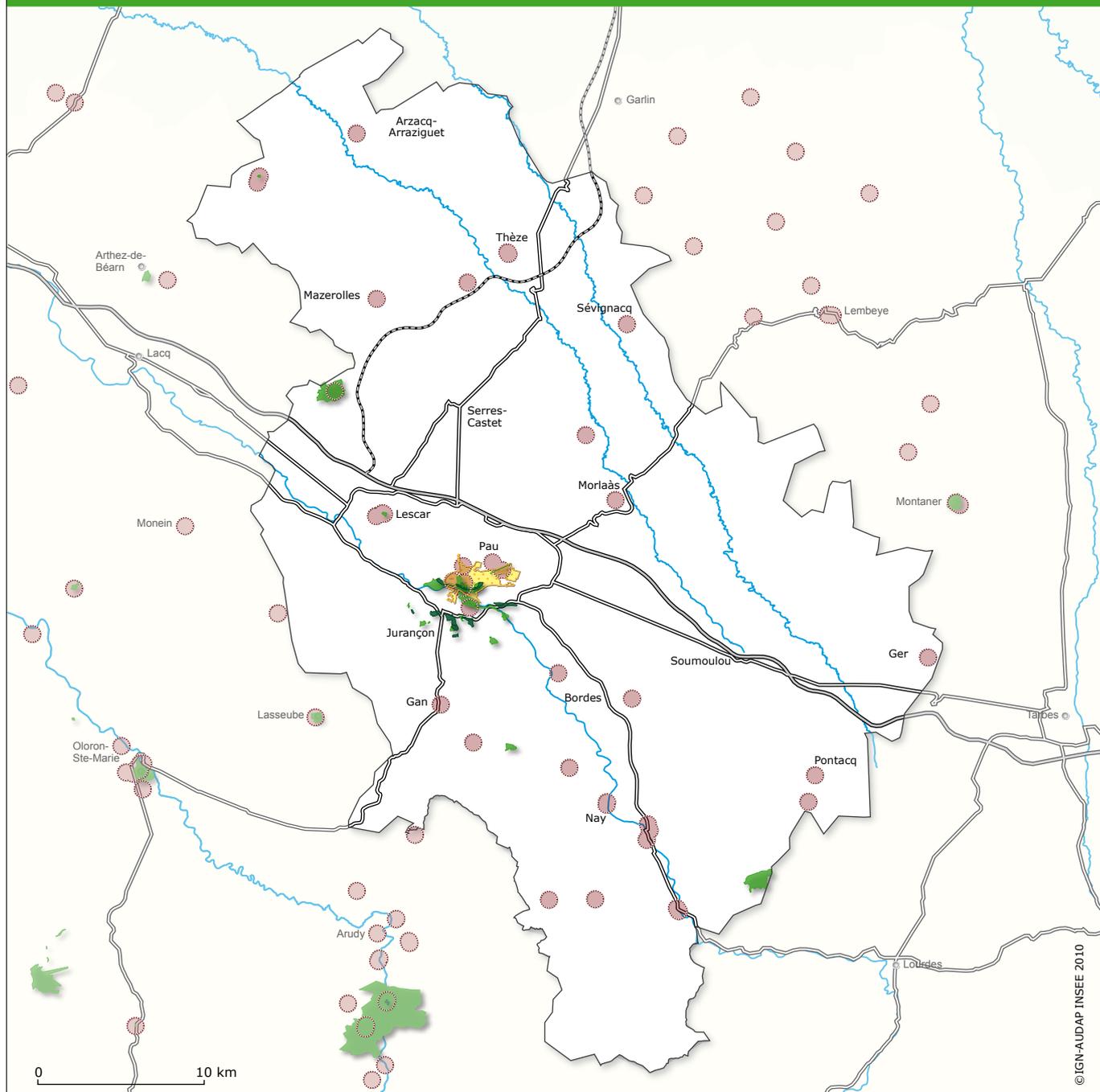
Ce paysage est basé sur le principe de réciprocité des vues depuis Pau vers les coteaux et depuis les coteaux vers Pau : « la vue que l'on prend, la vue que l'on donne ».

Les différents sites constituant les « horizons palois »



Source : Dren Aquitaine 2009

Les éléments historiques et paysagers protégés



- Site inscrit
- Site classé
- Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
- Périmètre de protection des monuments historiques

Sources : DIREN Aquitaine ; SDAP64 ; DDEA 64

Territoire physique

7- Les risques majeurs

Risques technologiques

Pour limiter l'occurrence et les conséquences des **risques industriels**, l'État a répertorié toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, afin de les soumettre à réglementation.

Le territoire compte 188 I.C.P.E. (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Aucune ICPE n'est classée SEVESO*.

* Les ICPE les plus dangereuses sont soumises à la réglementation européenne « Seveso ».

Le risque de **transport de marchandises dangereuses** réside dans les accidents éventuels lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation. Entre 1986 et 2009, le territoire dénombre 65 accidents de ce type.

Le risque de **rupture** brusque et imprévue de **barrage** reste extrêmement faible. La situation de rupture paraît plutôt liée à une dégradation plus ou moins rapide de l'ouvrage.

Quatre barrages intéressant la sécurité publique existent dans le territoire : le barrage de Gabas (20 millions de m³) classé comme « grand barrage », celui de Balaing (3,5), celui d'Ayguelongue (3,2) et celui de Serres-Castet (1,8).

Risques naturels

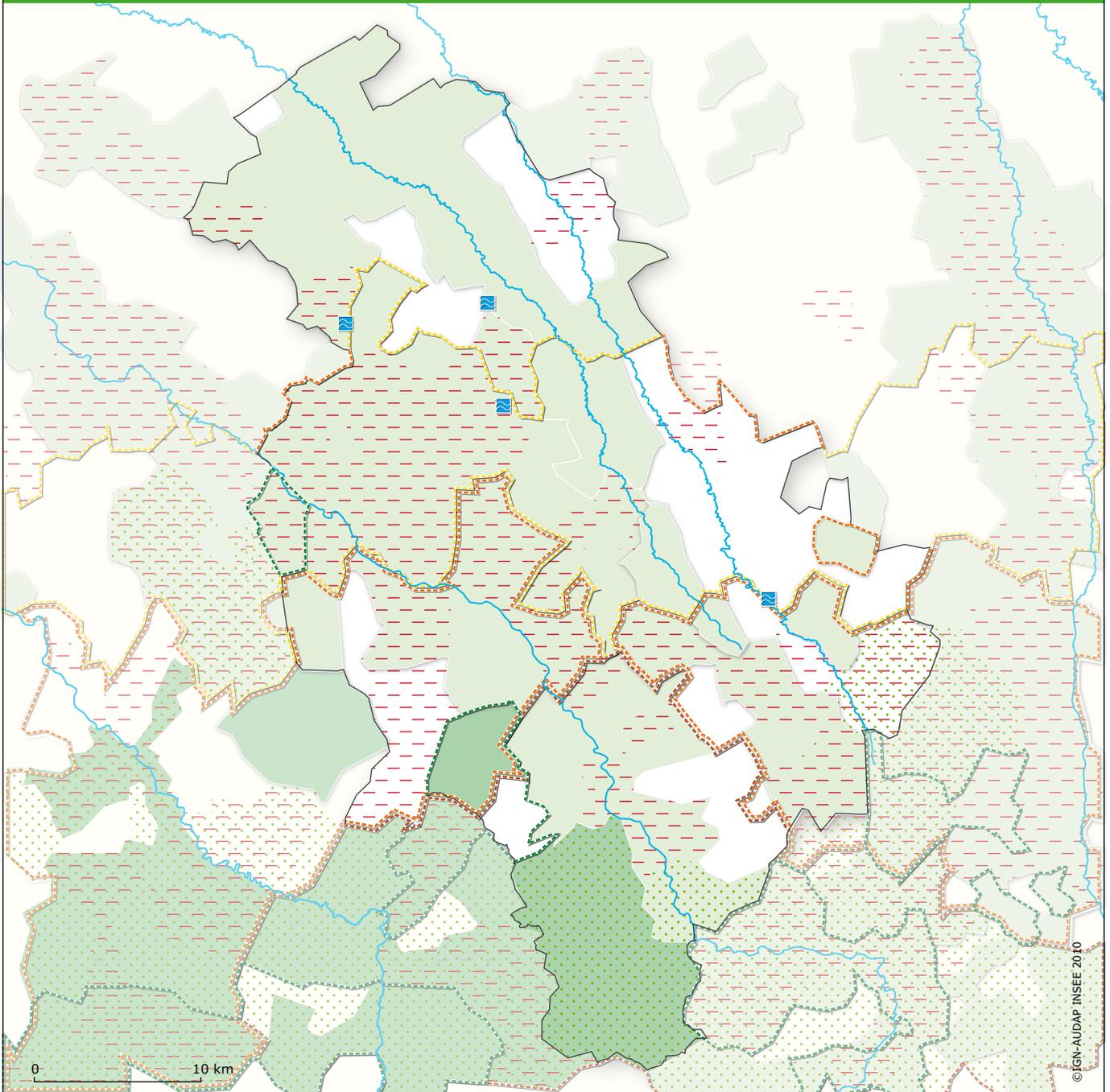
Parmi les **risques naturels**, le territoire connaît une sensibilité particulière au risque d'**inondation** (102 communes concernées). Selon les communes, le risque est lié à des crues torrentielles, à des crues rapides ou encore à des crues lentes.

Seules trois communes sont soumises à un risque de **mouvement de terre**, qu'il soit lié au tassement par retrait, aux chutes de blocs ou à des glissements de terrain.

Concernant le risque **sismique**, l'affrontement entre les plaques ibérique et eurasiatique à l'origine du massif pyrénéen génère une sismicité tout le long de la chaîne. Le sud du territoire est le plus exposé (zone de sismicité moyenne).

Le risque de **feux de forêt** est principalement lié aux pratiques d'écobuage (cinq communes sont particulièrement concernées).

Les risques naturels et technologiques



©IGN-AUDAP INSEE 2010

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------------|
| Zone de sismicité très faible | Inondation |
| Zone de sismicité faible | Inondation par crue torrentielle |
| Zone de sismicité moyenne | Transport de marchandises dangereuses |
| Feu de forêt | Barrage |
| Mouvement de terrain | |

Sources : Base GASPAR, Services de l'État ;
IGN Agence de l'eau, BD Carthage

